

**Réponse à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet
« Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ? »**

Développement :

Dans une réponse à une interpellation concernant l'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon, le Conseil d'Etat répond aux interrogations d'un député vaudois concernant l'avenir du Centre de détention de Bois-Mermet à Lausanne. Le Conseil d'Etat fait savoir qu' **« A l'heure actuelle, le canton de Vaud n'a reçu aucune demande de la part des autorités de la Ville de Lausanne concernant l'affectation de l'établissement du Bois-Mermet »**. Lors des travaux de la commission qui a traité du premier préavis concernant Métamorphose ainsi que dans un récent article de presse, les représentants de la Municipalité ont évoqué d'autres pistes concernant l'affectation future de cet établissement.

Réponse de la Municipalité

Dès la décision de la Municipalité en juillet 2006 d'entreprendre le projet Métamorphose une délégation de la Municipalité a rencontré une délégation du Conseil d'Etat afin de les informer du projet ainsi que de son impact sur le territoire bâti du plateau de la Blécherette et sur le site des Prés de Vidy. Il est précisé que cette séance n'a pas fait l'objet d'échanges de document. Toutefois, il avait lors de cette séance été clairement exprimé la volonté de la Ville d'entreprendre la réflexion sur les parcelles de tiers dont celles de l'Etat.

Dans le cadre du projet METAMORPHOSE, la Commune de Lausanne a lancé un concours d'urbanisme (2009) pour la réalisation d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup à laquelle elle a associé les services de l'Etat. Sur cette base, un Plan directeur localisé a été mis en œuvre. Deux parcelles, propriétés de l'Etat de Vaud, font partie du périmètre, à savoir :

- La parcelle N° 2568, qui abrite le bâtiment du Service des automobiles et de la navigation, av. du Grey 110, à Lausanne.
- La parcelle N° 2541, qui abrite la Prison du Bois-Mermet, ch. du Bois-Gentil 2, à Lausanne.

En regard de l'implication de ces parcelles dans le cadre du projet de la Ville de Lausanne, la Direction des travaux a initié un groupe de réflexion engageant divers intervenants. La délégation du Conseil d'Etat composée des Chefs de département de l'intérieur, de la sécurité et de l'environnement et des infrastructures, ont avalisé cette demande et il a été décidé la structure suivante. Structure est présidée par un service cantonal, le SIPAL, et réunissant le Service de l'Urbanisme de la Ville de Lausanne, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) et le Service pénitentiaire (SPEN).

Le groupe de réflexion était composé de :

(SIPAL)	M. Philippe Pont , chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), président du groupe de réflexion
Etat de Vaud (SAN)	M. Pascal Chatagny , chef du Service des automobiles
(SPEN)	M. Denis Froidevaux , chef du Service pénitentiaire a.i.
Ville de Lausanne	M. Patrice Bulliard , chef du Service d'urbanisme Mme Anouk Paltani Baumann , cheffe de projet « Plaines-du-Loup », Service d'urbanisme M. Eric Tilbury , chef de projet « Métamorphose »

A l'issue des séances de travail, un rapport a été rédigé et déposé auprès des Autorités cantonales.

La conclusion du rapport mentionne qu'au vu de l'analyse de la situation actuelle des bâtiments du service des automobiles et de la navigation (SAN) et de la prison du Bois-Mermet (SPEN) ainsi que de l'analyse SWOT (Strengths Weaknesses Opportunities Threats) de délocalisation de ces deux entités, il apparaît clairement que le projet Métamorphose constitue une opportunité de régler les problèmes inhérents aux structures actuelles. De plus, cela anticipe les besoins futurs de fonctionnement liés à l'augmentation prévisible des prestations à fournir par le SAN et liés à l'augmentation de la population carcérale pour le SPEN.

Le projet Métamorphose se développera tout en maintenant en place ces deux infrastructures étatiques dans une première étape. La délocalisation de ces deux entités pourrait ainsi se réaliser dans un délai de 5 à 10 ans. Il faudra toutefois considérer que l'urbanisation prévue dans le cadre du projet des Plaines-du-Loup augmentera les conflits d'usage avec ces deux infrastructures existantes.

Une désaffectation de la prison de Bois-Mermet permettrait d'y réaliser des logements, des bureaux ou des infrastructures publiques.

Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que le bâtiment et l'enceinte bénéficient d'une note 3 au Recensement architectural (*La note 3 est allouée à un bâtiment intéressant au niveau local et méritant d'être conservé, mais qui peut être modifié pour autant que les qualités qui ont justifié la note ne s'en trouvent pas altérées*), mesure de protection générale depuis le 02.12.1980.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

Question n° 1

Quelles sont les intentions actuelles de la Municipalité concernant le site occupé par le Centre de détention du Bois-Mermet ?

Réponse :

La Municipalité de Lausanne, désireuse de valoriser et densifier le site de la Blécherette envisage le déménagement des activités situées sur les terrains des Maronniers et de Bois-Mermet sur le site de la Tuilière. Aussi, elle a demandé la création d'un groupe de réflexion Canton-Ville sur l'avenir entre autres de la prison du Bois Mermet. En effet, une institution telle qu'une prison est difficilement intégrable dans un quartier d'habitation et il est reconnu que tôt ou tard ce bâtiment devra faire l'objet d'une lourde rénovation.

Question n° 2

Suite aux différentes informations portées à la connaissance de la population, par la presse ou lors d'une séance du Grand Conseil, la Municipalité a-t-elle débattu de ce dossier avec le Conseil d'Etat ?...

Réponse :

La Municipalité de Lausanne a, préalablement à cette étude, entrepris une réflexion avec le Conseil d'Etat. Le rapport susmentionné étant achevé, nous allons reprendre le dialogue avec celui-ci avant d'entreprendre des négociations au niveau politique.

Question n° 3

Dans le cadre de l'avancement des travaux concernant Métamorphose, l'affectation future du périmètre de Centre de détention du bois-Mermet a-t'il fait partie des préoccupations de la Municipalité ?

Réponse :

Actuellement, la parcelle de la prison est affectée à de la zone d'utilité publique. Au vu du caractère emblématique de ce bâtiment, il devrait être maintenu et conserver sa vocation d'utilité publique. Les négociations déjà entamées avec le Canton nous permettront de définir plus précisément son affectation future. Néanmoins, le déménagement de la prison offrira la possibilité d'affecter les parcelles adjacentes à des logements et à des activités.

Lausanne, le 16 mai 2012